

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

MM. Guillaume MICHEL et Louis-Jacques RIEU Adjoints.

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES et Mme Anne HARDY conseillères municipales

MM. Yann DEMARS, André GAUTHIER et Cyril MARIN Conseillers municipaux

Représentés :

Eric DELEAU donne procuration à Louis-Jacques RIEU

Christophe CHAPUIS donne procuration à Manuela DA COSTA FERNANDES

Secrétaire de séance : Guillaume MICHEL

Début de séance à 19h00

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le PV du 13 décembre 2024
- **Autorise** le secrétaire du conseil municipal du 13 décembre 2024, et le Maire à signer le PV

2 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SPA POUR LE SERVICE FOURRIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des chiens errants ont été signalé sur la commune.

Ceux-ci vont à la rencontre des passants et peuvent se montrer dangereux.

Afin d'améliorer la situation, le maire propose de signer une convention avec la SPA pour le service fourrière.

Après avoir lu la convention à l'ensemble du conseil, ceux-ci délibèrent et à l'unanimité :

- **Décide** de capturer les animaux errants.
- **Charge** le Maire de signer la convention.
- **Demande** au Maire de payer la somme de 303.45 € pour 2025, plus 0.50 € par kilomètre au-delà des 20 premiers kilomètres de trajet.

3 - ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE - 2025,2026 et 2027

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2025

Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Considérant que la convention prendra effet au plus tôt le 1er janvier 2025 et sera applicable pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

4 - SUBVENTIONS OCCE ECOLE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention que nous a fait parvenir l'OCCE de l'école de Queyrières pour les projets pédagogiques de l'année 2025.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est important de soutenir ces projets au moyen d'aides financières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :
 - 300 € pour les voyages scolaires de l'école
 - 300 € pour l'achat de jouets pour Noël
 - 100 € pour la confection du pain d'épices
- **Précise** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation du CERFA n°12156*06.
- **Mandate M.** Le Maire pour verser la somme auprès de l'OCCE de l'école de Queyrières.

5 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE AMICALE DES ANCIENS POMPIERS DE ST JULIEN CHAPTEUIL

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention que nous a fait parvenir l'amicale des anciens pompiers de St Julien Chateuil pour un projet de construction d'un abri pour l'exposition de deux anciennes moto-pompes conservées par le Centre de Secours de St Julien-Chateuil.

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2025

Monsieur Le Maire propose une subvention de 150 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 150 € à l'amicale des anciens pompiers de St Julien-Chapteuil
- **Précise** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation du CERFA n°12156*06.
- **Mandate** M. Le Maire pour verser la somme auprès de l'amicale des anciens pompiers de St Julien-Chapteuil

6 - LOCATION BIEN DE SECTION - PARCELLE D 719 ET D 720

Monsieur Le Maire expose que M. Gérard CHAMBLAS était locataire des parcelles D 719 et D 720, appartenant à la section de Monedeyres.

M. Gérard CHAMBLAS étant désormais en retraite, le bail a été arrêté.

Il convient donc de remettre à la location ces parcelles.

Monsieur Le Maire explique que l'attribution des terres à vocation agricoles des biens de sections est régie par un règlement particulier :

- L'attribution des terres agricoles et pastorales doit se réaliser dans le cadre fixé par l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales
- Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.
- Les terres à vocation agricole ou pastorale, propriétés de la section, sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclu dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en respectant le rang de priorité d'attribution conformément à la réglementation
- Descriptif des rangs de priorité d'attribution :

1/ Au profit des exploitants agricoles ayant un domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2/ A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3/ A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4/ Lorsque que cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime (contrôle des structures des exploitations agricoles) et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal. Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2025

Monsieur le Maire propose au conseil un loyer annuel de 200 € qui sera réévalué chaque année par rapport à l'indice des fermages de 2024 (122.55), et qui fera l'objet d'une convention pluriannuelle d'exploitation (nombre d'année : 5 ans). Cette convention pourra être renouvelée par reconduction expresse. Elle prendra fin à la volonté respective des parties, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un an à l'avance.

L'information sera communiquée aux habitants par affichage légal, et par la News letter de la Commune.

Les personnes intéressées devront faire parvenir leurs réponses à la mairie avant le 10 avril 2025 inclus, et après étude des propositions, le conseil municipal choisira le locataire par délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de proposer la location des parcelles D 719 et D 720 pour un loyer annuel de 200 €, qui sera réévalué chaque année par rapport à l'indice de fermages de 2024 (122.55)
- **Demande** au Maire d'assurer la diffusion par les moyens cités précédemment
- **Autorise** M. Le Maire à recevoir les offres de location jusqu'au 10 avril 2025 inclus.

7 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT SUR LES RESEAUX D'EAU AU LIEU-DIT « LE COUDERT »

Monsieur le Maire explique qu'un certificat d'urbanisme est demandé sur la parcelle B 72, au lieu-dit « LE COUDERT ».

Le syndicat des eaux demande un renforcement de réseau, pour pouvoir alimenter en eau l'ensemble des parcelles de l'impasse du Coudert.

Le coût hors taxe de la participation communale aux travaux de renforcement de réseau d'eau potable fait par le syndicat « Les eaux du Velay » est de 1800 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition du syndicat
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Fin du conseil à 21H00

Signature du Maire :

Jean-Pierre SABATIER

Signature du secrétaire de séance :

Guillaume MICHEL



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Guillaume MICHEL, the secretary of the meeting.